

1. Généralités

1.1 Pour tous les offres et livraisons s'appliquent les conditions générales („CG“) ci-dessus. Elle fait partie intégrante du contrat passé entre Cleantec AG („fournisseur“) et le client („acheteur“). En cas de contradictions entre le contrat et les CG. Les dispositions dérogeant entre le contrat et les conditions générales

Accords contractuels ne sont valables légalement, que si le fournisseur les confirme par écrit.

1.2 En passant une commande, l'acheteur reconnaît les conditions générales du fournisseur et renonce expressément à faire valoir ses propres conditions de vente et de livraison.

1.3 Pour les installations à louer c'est le contrat de bail qui fait foi. Les installations à louer sont à retourner dans leurs emballages d'origine. La responsabilité et les frais pour une exploitation adéquate, d'un emballage appropriée et pour le renvoi sont à la charge de l'acheteur. Pour le reste les CG ne sont pas applicable pour les installations à louer.

2. Conclusion du contrat

2.1 Les offres du fournisseur sont toujours sans engagement. Les descriptions techniques et toutes autres mentions dans les offres, prospectus, catalogues, sur le site web etc. sont sans engagement.

Seul le contrat est déterminant. Le fournisseur est autorisé à opérer tous changements conduisant à des améliorations, à conditions qu'il n'en résulte pas d'augmentation de prix.

2.2 La conclusion du contrat est conclue à réception de la confirmation de commande écrite du fournisseur, que la commande a été acceptée (Confirmation de commande).

2.3 Les spécifications de l'acheteur concernant la réception de l'installation ne sont obligatoires que si la confirmation de commande est modifiée en conséquence par écrit à ces spécifications.

3. Prix

3.1 Tous les prix s'entendent nets en franc suisse, sans les frais accessoires, tels que frais de livraison, de montage et élimination de déchets d'emballage, ainsi que la valeur ajoutée, sans aucune déduction. Tous les frais accessoires comme par ex. pour le transport, assurances, permis d'exportation, de transit et d'importation, ainsi que d'autres autorisations et certifications sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur supportera également tout impôts, taxe, contribution, droit de douane et autres redevance. L'acheteur supportera également les frais de tout impôt, taxe, contributions, frais douaniers et perçus en rapport avec le contrat ou les remboursera au fournisseur, sur présentation de justificatifs, dans la mesure où ce dernier a dû s'en acquitter.

3.2 Adaptations des prix, notamment dans les prospectus et catalogues demeurent réservées.

4. Conditions de paiement

4.1 Le paiement est redevable – demeure réservée tout disposition contraire du contrat – sans déduction selon les mensualités suivantes:

- 30% 5 jours après réception de la commande chez le fournisseur. Avant réception du paiement le contrat n'entre pas en vigueur. (Pour la conclusion du contrat comparer sous Chiffre 2.2). Il n'existe aucune obligation de livraison du fournisseur avant la réception du paiement;
- 60% 5 jours après l'avis du fournisseur que la livraison est prête à l'expédition;
- 10% 30 jours après la mise en service par le fournisseur.

4.2 Si l'acheteur ne respecte pas les délais de paiement, il est tenu, sans mise en demeure, de s'acquitter, dès la date de l'échéance d'un intérêt moratoire de 5%. L'indemnisation d'autres préjudices reste réservée.

4.3 L'acheteur n'a pas le droit, de faire valoir d'éventuelles contreparties d'une créance sur le prix d'achat du fournisseur.

5. Réserve de propriété

5.1 Le fournisseur reste jusqu'au règlement intégral le propriétaire de la livraison complète. Le contrat autorise le fournisseur à faire inscrire la réserve de propriété sur la livraison complète dans le registre public au frais de l'acheteur, l'acheteur est tenu de coopérer à cette inscription à la demande du fournisseur, dans le cas où cela serait nécessaire. L'acheteur maintiendra en état la marchandise livrée durant le temps de la réserve de propriété et l'assurera en faveur du fournisseur contre le vol, le bris, le feu, l'eau et autres risques, à ses propres frais. Il prendra par ailleurs toutes les mesures pour que le droit de propriété du fournisseur ne soit ni entravé, ni annulé.

6. Délais de livraison

6.1 Le délai de livraison est réglé dans le contrat.

6.2 Le respect du délai est conditionné par l'exécution des engagements contractuelles de l'acheteur notamment des obligations de paiement selon chiffre 4.1.

6.3 Le délai de livraison se prolonge de manière appropriée:

- a) si le fournisseur ne reçoit pas à temps les données pour la réalisation du contrat, ou si l'acheteur change ces données ultérieurement, provoquant de ce fait un retard des livraisons ou des performances;
- b) si les obstacles que le fournisseur ne peut pas détourner malgré l'utilisation du soin ordonné apparaissent en dépit de, s'ils apparaissent chez lui, chez l'acheteur ou de tiers (force majeure).

6.4 L'acheteur peut demander en espace de 6 semaines après le dépassement de la date de livraison au fournisseur de livré. Avec la réception de la mise en demeure, le fournisseur est constitué en demeure.

Une revendication par l'acheteur à l'indemnisation des dommages causés par le retard à la place de la prestation est exclue.

7. Transfer des profits et des risques

7.1 Après la livraison les profits et risques sont transférés à l'acheteur.

8. Expédition, transport et assurances

8.1 Le fournisseur devra être informé à temps des exigences particulières relatives à l'expédition, transport et à l'assurance. Le transport est effectué au frais et au risque de l'acheteur.

8.2 Il revient à l'acheteur d'assurer la marchandise contre les dommages de quelque type que ce soit.

9. Avis des défauts et réclamations

9.1 L'avis des défauts et réclamations ne seront acceptés que 10 jours sous forme écrite après la mise en service resp. découverte de vices cachés.

10. Garantie/Responsabilité

10.1 Le fournisseur garantit les spécifications et le données techniques de l'installation consigner par écrit dans la confirmation de commande.

10.2 Le délai de garantie est de 12 mois pour un travail en 1 équipe ou max. 2'000 heures de travail. Selon ce qui est atteint en premier fait foi. Pour les pièces remplacées ou réparé, le délai de garantie recommence à nouveau est dure 6 mois après le remplacement resp. l'achèvement de la réparation.

10.3 Le fournisseur est libéré de toutes obligation de garantie, si l'acheteur lui-même ou des tiers procède à des modifications ou réparations. En outre aucune garantie n'est octroyée pour les dommages causés pour des raisons suivantes: utilisation inadéquate et non conforme aux prescriptions, mise en service par des tiers, maintenance insuffisante, usure naturelle, manipulation erronée, incorrecte, utilisation non approprié ou négligente ou usage externe de violence.

10.4 Si l'acheteur demande par écrit un droit de garantie légitime, le fournisseur remédie au défaut par réparation ou remplacement selon son propre choix. Les pièces remplacées deviennent la propriété du fournisseur. Le fournisseur supporte le coût des réparations effectuées dans ses ateliers, par contre les frais de transport dans les ateliers du fournisseur sont à la charge de l'acheteur. Si la réparation ne peut pas être exécutée dans les ateliers du fournisseur, les frais comme transport, voyage aller-retour et nuitée(s), démontage et remontage des pièces défectueux sont à la charge de l'acheteur.

10.5 L'acheteur n'a aucun droit à une réhibition, réduction de prix ou échange.

10.6 Sont notamment exclues toutes prétentions contractuelles ou extracontractuelles droits à des réparations pour des dommages matériels directs et indirects, tel que notamment, perte de production, perte de profits, perte de commande, manque à gagner, sauf si l'on peut reprocher au fournisseur la préméditation ou la négligence grave. Pour le personnel auxiliaire l'exclusion de responsabilité est aussi valable en cas de dol ou de négligence grave.

10.7 Pour des produits fabriqués par un tiers, des livraisons et des prestations de sous-traitant qui ont été demandés par l'acheteur, le fournisseur n'assume une garantie que dans cadre de l'obligation de garantie du sous-traitant en question.

10.8 Pour les prétentions de l'acheteur suite à un conseil insuffisant ou autre ou par violation d'obligations accessoires le fournisseur ne sera tenue responsable qu'en cas d'intention frauduleuse ou de grave négligence.

11. Modifications de contrat/compléments

Modifications et/ou compléments de la confirmation de commande nécessitent la forme écrite et signé par les deux parties.

12. For et droit applicable

12.1 Le for pour l'acheteur et les fournisseurs est au siège social du fournisseur. Toutes les relations juridiques entre les parties se juge uniquement selon le droit suisse.

En cas de confusion et/ou de contradiction entre la version allemande et/ou française des Conditions générale, le texte allemand fait foi.

Cleantec AG

Alte Winterthurerstrasse 90

CH-8309 Nürensdorf

Téléphone: +41 44 836 47 57

Fax: +41 44 836 47 58

E-Mail: cleantec@cleantec.ch

Web: www.cleantec.ch